

FR

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – L'Europe dans le monde

Mesure d'aide exceptionnelle concernant le Sahel (Burkina Faso et Niger)

1. IDENTIFICATION

Action:	Appui à la stabilisation face à l'insécurité alimentaire croissante au Sahel (Burkina Faso et Niger)
Référence de l'action:	NDICI 2022/28
Coût:	19 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).
Ligne budgétaire:	14 02 03 10
Durée:	Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/947.
Service chef de file:	Service des Instruments de Politique Étrangère

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

Dans un contexte sécuritaire dégradé, les populations sahéliennes doivent aujourd'hui faire face à une crise alimentaire sans précédent qui risque d'exacerber les tensions entre des communautés déjà fragilisées et entraîner de nouvelles déstabilisations locales et/ou régionales. L'action visera à stabiliser les zones les plus fragiles du Niger et du Burkina Faso en apportant un soutien immédiat aux populations les plus vulnérables et en promouvant la consolidation de la paix, la cohésion sociale et le dialogue inclusif parmi les communautés ciblées.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

Le contexte sécuritaire et humanitaire au centre Sahel se détériore. Devant faire face aux défis de gouvernance et de sécurité, les pays de la région sont désormais confrontés à une grave crise alimentaire et humanitaire qui en exacerbant les tensions locales, risque d'ouvrir la porte à de nouvelles déstabilisations dans une région déjà fortement fragilisée.

Les deux dernières années ont été marquées par une insécurité persistante et croissante dans plusieurs régions du Niger et du Burkina Faso, notamment dans les zones frontalières avec le Mali. L'expansion et l'intensification des activités des groupes armés non étatiques ont entraîné d'importants déplacements de personnes à l'intérieur du pays. Cette situation a entraîné des répercussions sociales et économiques sur des communautés locales déjà fragilisées par des tensions internes liées aux questions foncières et à l'accès aux ressources naturelles. 1,8 millions de personnes déplacées ont été comptabilisées pour les régions Sahel et centre nord du Burkina Faso. Au Niger, les régions frontalières de Tillabéry et de Tahoua sont également de plus en plus touchées par l'insécurité et une montée des tensions inter et intra-communautaires.

Dans ce contexte, vient s'ajouter une très grave crise alimentaire qui menace les populations de la région.

Provoquée par la combinaison de mauvaises récoltes et de mauvaises conditions pastorales dues à la sécheresse, l'insécurité croissante, l'impact socio-économique du COVID et une forte augmentation des prix des denrées alimentaires, cette crise de subsistance est également exacerbée par les répercussions de l'agression de l'Ukraine par la Russie qui accentue les tensions sur un tissu économique local vulnérable. Cela accroît le risque de déstabilisation des économies et des marchés locaux déjà fortement fragilisés et désormais impacte les moyens de réponse apportées par la communauté internationale.

Le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire dans les deux pays est estimé à plus de 5 millions selon le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (BCAH/OCHA). L'augmentation croissante de l'insécurité alimentaire menace d'engendrer des tensions sociales supplémentaires entre les communautés et entre les communautés et les autorités et pourrait transformer les zones les plus vulnérables en zones de déstabilisation voire de conflits.

Devant cette situation, l'UE a co-organisé un événement de haut niveau sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest le 6 avril 2022 afin de mobiliser l'aide alimentaire d'urgence et renouveler son engagement politique en faveur de politiques structurelles visant à s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, y compris dans les dimensions humanitaires, de développement et de paix.

3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

Les risques de déstabilisations locales et régionales qui découlent de la crise alimentaire sans précédent rencontrée au Sahel constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4(a), du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, deuxième alinéa, points (a), (g), (o), (p) et (r), du règlement (UE) 2021/947 prévoit spécifiquement le recours au NDICI, pilier réaction rapide, pour le (a) soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée ;

(g) soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics, de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de l'emploi et établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable ; (o) soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix ; (p) soutien aux mesures visant à traiter l'impact potentiel de mouvements soudains de population ayant une incidence sur la situation politique et les conditions de sécurité, y compris les mesures répondant aux besoins des communautés d'accueil, et (r) soutien aux mesures prises en réponse à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme mettant en péril la stabilité et à des menaces pour la santé publique liées aux pandémies, en l'absence ou en complément de l'aide humanitaire et de la protection civile de l'Union.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
La détérioration de la situation sécuritaire qui empêcherait la mise en œuvre de l'action dans les zones pré-identifiées.	Moyenne	Élevé	Mise en place de mécanisme de suivi de l'évolution de la situation sécuritaire locale par les partenaires de mise en œuvre.
Manque d'engagement des autorités dans les actions	Faible	Moyenne	Monitoring politique de la situation par les délégations de l'Union européenne concernées en étroite coordination avec les autres acteurs de la Communauté internationale impliqués.
Manque de coordination entre les différentes actions de soutien aux initiatives des gouvernements	Moyenne	Moyenne	L'articulation et la coordination des appuis de l'Union européenne dans les différents pays sera faite sous l'égide des délégations de l'Union européenne concernées. Des mécanismes de concertations seront mis en place entre les opérateurs afin de favoriser la cohérence de l'action dans son ensemble. Des échanges avec les autres acteurs internationaux, notamment humanitaires seront organisés pour favoriser la cohérence de l'action internationale.
La menace de la pandémie COVID-19 et	Moyenne	Moyenne	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales

son impact sur le pays et/ou l'action restent présents.			et internationales.
---	--	--	---------------------

4. OBJECTIFS

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de réduire le risque de conflits dans les zones vulnérables du Burkina Faso et du Niger face à l'insécurité alimentaire croissante.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Renforcer la résilience des populations face aux effets immédiats de la crise alimentaire dans les zones du Burkina Faso et du Niger les plus fragilisées par l'insécurité ;
- 4.2.2 Renforcer la cohésion sociale entre les différentes communautés locales et populations déplacées afin de limiter les tensions et risques de conflits.

5. VOLETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment :

Résultat escompté n° 1 : Les populations et communautés des localités vulnérables au Burkina Faso et au Niger bénéficient d'une assistance d'urgence qui leur permet de faire face aux effets immédiats de la crise alimentaire.

Activités (à titre indicatif) :

- 5.1.1 Mesure de soutien d'urgence aux populations les plus vulnérables notamment les femmes et les enfants (mise en place de filets sociaux de subsistances en ligne avec les modalités des dispositifs nationaux) ;
- 5.1.2 Fourniture de services essentiels (par exemple accès à l'eau, marchés, pistes d'accès...)
- 5.1.3 Activités de haute intensité de main d'œuvre (mise en place de mécanismes basés sur une approche travail communautaire contre argent ou nourriture).

Résultat escompté n° 2 : La cohésion sociale entre communautés (pastorales locales et/avec les populations déplacées) est renforcée et la gestion d'accès aux ressources naturelles est améliorée dans les régions vulnérables du Burkina Faso et Niger.

Activités (à titre indicatif) :

- 5.2.1 Réhabilitation ou reconstruction d'infrastructures locales autonomes productives et sociales d'importance cruciale ;
- 5.2.2 Activités de formation, médiation, dialogue ;
- 5.2.3 Renforcement des mécanismes de prévention et résolution de tensions et de conflits ;
- 5.2.4 Soutien à la mise en place de mécanismes de gestion partagée des ressources naturelles.

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

6.1.1 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : la capacité financière et opérationnelle du partenaire ; la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation au Sahel et notamment au Burkina Faso et au Niger ; la capacité d'opérer dans les circonstances difficiles prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires. La mise en œuvre par cette entité vise à atteindre les objectifs spécifiques décrits dans la section 4.2.2 et les résultats escomptés n°1 et n°2 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts encourus à partir du 1^{er} juillet 2022, compte tenu de l'urgence à apporter à la stabilisation de la région et aux risques d'aggravation de la situation sécuritaire qui en découlent.

6.1.2 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

Si l'utilisation de la gestion indirecte directe tel que prévue au point 6.1.1 visant les objectifs spécifiques décrits au point 4.2 et les résultats escomptés n°1 et n°2 tel que décrits dans les sections 4 et 5 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, une mise en œuvre alternative en gestion directe (subvention, octroi direct) pourra être préférée. Le type de demandeurs visés serait des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 19 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

¹ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
6.1.1 – Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers	19 000 000	0
Total	19 000 000	0

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion indirecte. Elle sera gérée par la Commission avec le soutien des délégations de l'Union européenne pour le suivi de l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Cette action s'inscrit en complémentarité avec la réponse humanitaire et les activités de coopération et de développement mises en œuvre par l'Union européenne et engagées au Burkina Faso et au Niger.

La coordination avec les Nations unies sera également renforcée, en particulier avec les actions initiées dans le cadre de la Facilité du Liptako Gourma mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et celles mises en œuvre par l'Organisation internationale de la migration (OIM) au Niger dans le cadre de l'Initiative de cohésion communautaire du Niger (NCCI).

L'action inclura notamment une dimension de concertation avec les acteurs humanitaires dans une approche effective de nexus humanitaire, développement et paix (choix des zones, activités, etc.). Les délégations de l'Union européenne des deux pays concernés (Burkina Faso, Niger) et leurs services ainsi que les équipes ECHO, seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de l'action et dans le dialogue politique mené avec les autorités partenaires.

De même, cette action sera étroitement coordonnée avec les autres actions soutenues par les États membres de l'Union Européenne dans le cadre de leurs actions en matière de soutien à la stabilisation au Sahel.